Informations de base

2003/2158(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Coopération au développement: entreprises d'État, services publics et économie des PVD **Subject** 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	MODROW Hans (GUE/NGL)	09/07/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	Ó NEACHTAIN Seán (UEN)	02/10/2003
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2540	2003-11-17

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Développement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/06/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0326	Résumé
04/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

17/11/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
20/01/2004	Vote en commission		Résumé
20/01/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0015/2004	
09/02/2004	Débat en plénière		
10/02/2004	Décision du Parlement	T5-0081/2004	Résumé
10/02/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2158(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/5/19981

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0015/2004	20/01/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0081/2004 JO C 097 22.04.2004, p. 0035-0121 E	10/02/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2003)0267	19/05/2003	Résumé
Document de base non législatif	COM(2003)0326	03/06/2003	Résumé

Coopération au développement: entreprises d'État, services publics et économie des PVD

2003/2158(INI) - 03/06/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : prévoir un rôle plus actif pour l'UE, dans le débat qui s'amorce sur la réforme des entreprises d'État dans les pays en développement.
CONTENU : La Commission européenne a adopté une communication relative à la réforme des entreprises d'État dans les pays en développement, qui met l'accent sur les entreprises de service public. La réforme des entreprises d'État dans les pays en développement, de par la simple taille de ce secteur, pourrait avoir un impact considérable - positif ou négatif - sur les déficits publics de ces pays, la qualité de la fourniture des services essentiels et, partant, sur leur capacité à contribuer à la réalisation des objectifs de développement du millénaire, auxquels l'Union européenne est résolument

attachée. Cette réforme est depuis longtemps indissociablement liée au changement de propriété. Toutefois, certains buts de la réforme n'ont toujours pas été exposés avec clarté - par exemple, réduire le déficit budgétaire en diminuant les subventions aux entreprises d'État ou en encaissant les recettes tirées de la privatisation- voire en contradiction avec d'autres objectifs -par exemple, assurer un accès à faible coût aux services. Comme le souligne clairement le Traité, l'Union européenne fait preuve d'une attitude neutre vis-à-vis du régime de propriété des entreprises de service public. La présente communication ne change rien à ce principe fondamental. Il est nécessaire cependant de modifier l'orientation de cette réforme, en déplaçant l'accent mis sur les questions de propriété vers les objectifs qu'elle doit permettre d'atteindre, à savoir l'accès, le caractère abordable et la qualité des services fournis par les entreprises publiques. Par la présente communication, la Commission encourage l'Union européenne à assumer un rôle plus actif dans la conception de la réforme des entreprises d'État dans les pays partenaires. La Commission doit, préalablement à toute réforme des entreprises d'État, entamer un dialogue avec les autorités locales et les institutions de Bretton Woods (Banque mondiale, FMI, Nations unies), en vue de contribuer aux résultats suivants: - définition claire des objectifs de la réforme des entreprises d'État; - examen approfondi de toutes les options en matière de réforme; - pleine transparence du processus; - mise en place d'un cadre réglementaire adéquat permettant de soutenir la bonne mise en oeuvre de la réforme. Lorsque les décisions sur cette réforme auront été adoptées par les pays partenaires, il appartiendra à l'Union de mobiliser les instruments utiles de la politique de développement pour soutenir la mise en oeuvre de la réforme. La Commission devra également renforcer son assistance technique aux gouvernements partenaires, à tous les stades clés de cette réforme.

Coopération au développement: entreprises d'État, services publics et économie des PVD

2003/2158(INI) - 10/02/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 407 voix pour, 58 voix contre et 71 abstentions le rapport d'initiative de M. Hans MODROW (GUE/NGL, D) sur la réforme des entreprises d'État dans les pays en développement, le Parlement européen reconnaît le rôle positif du secteur privé dans le développement et se félicite de l'approche de la Commission quant au futur soutien dont bénéficiera le développement des entreprises dans les pays tiers. Pour l'essentiel, la Plénière, qui ne s'est ralliée qu'en partie aux recommandations de sa commission au fond, a estimé que l'Union européenne ne devait pas préjuger du régime de la propriété des entreprises, conformément à l'article 295 du traité CE auquel se réfère également la communication de la Commission. Elle juge dès lors qu'un rôle plus actif de l'Union dans la promotion de réformes d'entreprises publiques doit se limiter aux fonctions de conseil et d'appui des décisions prises par les pays en développement en excluant tout type de pression. Le Parlement accueille favorablement l'approche de la Commission concernant la réforme des entreprises publiques dans les pays en développement, qui ne ferme pas les yeux sur les difficultés de concilier les mesures de privatisation et la garantie d'un accès égal pour tous et peu onéreux aux services d'intérêt général. Pour la Plénière, la Commission doit rester objective dans tous les cas de figure sans préjugés idéologiques. Il faut par conséquent adopter une stratégie différenciée et pragmatique de réforme fondée sur l'analyse des taux de réussite. Le Parlement approuve la position de la Commission européenne lorsqu'elle déclare que la réforme des entreprises d'État dans ces pays ne doit pas se limiter à des mesures de privatisation, mais qu'au contraire, les options sont à examiner au cas par cas. Il invite dès lors la Commission à tenir dûment compte de l'importance que revêt, dans les pays en développement, l'accès peu onéreux à des services d'intérêt général comme l'accès à l'eau potable, l'énergie, les services d'évacuation des eaux usées, l'éducation ou la santé. En effet, pour la Plénière, il ressort d'une analyse historique de la situation de tous les pays en développement après l'indépendance que ces services publics ont particulièrement échoué au cours des cinquante dernières années, entraînant une augmentation endémique de la pauvreté. Le Parlement recommande à la Commission de favoriser les stratégies de privatisation qui associent largement les investisseurs locaux, en accordant une attention particulière aux solutions modestes et décentralisées dont les bénéficiaires sont les PME et les micro-entreprises. Les solutions "à grande échelle", dont l'objectif est la reprise d'entreprises publiques par des sociétés et des consortiums multinationaux, peuvent avoir des effets secondaires négatifs à moins qu'elles ne soient conformes au Pacte mondial des Nations unies lancé par Kofi Annan en 1999 lors du Forum économique mondial de Davos. Pour le Parlement, la privatisation d'une entreprise publique ne doit pas être une fin en soi. La priorité doit être accordée à la lutte contre la pauvreté et à la création d'emplois réels et économiquement viables. Elle doit en outre être strictement encadrée et obéir à des règles claires en matière detransparence, fiable sur le plan juridique et respectueuse des contraintes sociales tout en tenant compte des points de vue des organisations de la société civile. Reconnaissant, dans un amendement adopté en Plénière, la prédominance des entreprises multinationales dans le commerce multilatéral (elles représentent 70% du commerce mondial et quelque 28,3% du PIB mondial), le Parlement invite la Commission à encourager les pays en développement à soutenir l'investissement privé, tant national qu'international et à renforcer leur position dans les partenariats. La Plénière déplore notamment que les responsables politiques méconnaissent le rôle décisif que ces multinationales pourraient jouer. Toutefois, le Parlement incite les pays en développement à créer les conditions juridiques et économiques permettant de constituer des coopératives ainsi que des formes d'entreprises semi-étatiques et de propriétés mixtes, qui pourraient également assumer des tâches incombant aux entreprises d'État. Il recommande notamment la mise en oeuvre de mesures de soutien au secteur informel permettant de faciliter le passage d'entreprises de ce secteur vers l'économie formelle. Le Parlement insiste tout particulièrement pour que la Commission aide les pays en développement aspirant à diversifier leurs secteurs financier et bancaire, afin qu'ils puissent octroyer des crédits modestes et des microcrédits, qui constituent un préalable au développement de petites entreprises. Une attention particulière devrait notamment être accordée à l'amélioration de l'accès, pour les femmes, à ce type de crédit, en tant qu'acteur principal de l'économie locale. Enfin, le Parlement se félicite de la position adoptée par la Commission sur les négociations concernant les investissements (COM (2003)734) et souligne que l'Union doit être à l'écoute des préoccupations des pays en développement en ce qui concerne les accords d'investissement, que ce soit dans les négociations multilatérales, régionales ou bilatérales. À noter que la Plénière n'a pas repris le paragraphe adopté en commission au fond demandant que les sociétés transnationales investissent au moins 0,7% de leur chiffre d'affaire brut ou 5% de leur bénéfice net dans des projets nouveaux d'investissement à titre de compensation dans les pays en développement.

Coopération au développement: entreprises d'État, services publics et économie des PVD

2003/2158(INI) - 19/05/2003 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : prévoir la manière dont la Commission européenne envisage de soutenir, à l'avenir, le développement des entreprises dans les pays en développement. CONTENU : Rappelant l'importance des entreprises pour la croissance, le développement, l'emploi, la génération de revenus et les stratégies de réduction de pauvreté, et soulignant l'expérience acquise dans la gestion de toute une série d'instruments destinés à soutenir le développement des entreprises, la Commission formule des propositions en vue de la réorganisation et de la restructuration de l'appui de la Communauté en faveur du développement des entreprises dans les pays tiers (pays en développement, pays en transition et/ou en reconstruction, économies dites "émergentes", Mexique et pays de l'Organisation de coopération et de développement économique, à l'exclusion des pays candidats à l'adhésion). Les propositions de la Commission se fondent essentiellement sur 5 considérations : - l'importance des entreprises pour le développement; - l'expérience acquise par la Commission dans la gestion de toute une série d'instruments destinés à soutenir le développement des entreprises et, en particulier, du secteur privé; - les avantages résultant de l'action menée au niveau communautaire; - la nécessité, compte tenu de la réforme des programmes d'aide extérieure de la Communauté, d'harmoniser les instruments et les procédures afin d'en améliorer l'efficacité et le fonctionnement; - une conception claire de ce que la Commission fait le mieux et de ce qu'il convient qu'elle laisse aux autres. Dans ce contexte et en se fondant sur son expérience, la Commission entend concentrer ses efforts sur cinq domaines d'interventions pour lesquels elle gardera le contrôle intégral de la politique et du processus de programmation. Elle entend également garder le contrôle du suivi et de l'évaluation. Ces domaines d'intervention sont les suivants: - dialogue général sur les mesures à prendre et appui, notamment en ce qui concerne la politique macroéconomique et commerciale ainsi que la bonne gouvernance, prévoyant le cadre réglementaire nécessaire, le renforcement des institutions et les activités de conseil : il s'agira, essentiellement, d'assistance technique en appui aux réformes dans des domaines tels que la législation, la banque, les finances, la fiscalité, les dépenses publiques, les procédures douanières et les mesures de facilitation du commerce, le renforcement des institutions et de l'administration; - activités de promotion de l'investissement et de la coopération entre entreprises : selon le niveau de développement des pays concernés, l'aide de la Communauté pourrait consister à attribuer un rôle plus important aux agences de promotion de l'investissement (chambres de commerce et d'industrie, associations professionnelles, consultants) et prestataires de services d'investissement destinés aux entreprises. Les activités envisagées se concentreraient sur des activités de promotion de l'investissement et des échanges commerciaux ; des entreprises del'Union pourraient apporter capital, technologie, accès aux marchés et qualifications techniques ; - facilitation du financement de l'investissement et développement des marchés financiers : l'objectif serait de mobiliser les flux d'épargne privée (intérieure et étrangère) pour financer des investissements indispensables à la prospérité des entreprises. Ces financements ne devront pas fausser la concurrence entre bénéficiaires potentiels privés ou publics ; - appui aux PME sous la forme de services non financiers : il s'agira d'encourager les entreprises du secteur privé à accroître leur compétitivité, à accéder aux technologies modernes, à améliorer leur gestion et à rechercher de nouveaux débouchés; - appui aux micro-entreprises : l'idée serait de contribuer à la création et à la mise à niveau de micro-entreprises et de coopératives, en améliorant les conditions d'emploi non salarié afin de lutter contre la pauvreté. Pour ces 5 domaines d'intervention, la Commission entreprendra, si nécessaire, des actions particulières telles que l'assistance technique en tentant de maintenir une approche harmonisée et cohérente du développement. Sur le plan financier, la Commission envisage d'avoir recours à des intermédiaires financiers (à sélectionner) avec lesquels elle conclura des accords ou convention de gestion appropriés.